

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'État ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne Pour les autres insertions, on traite de gré à gré S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
--	--	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté ministériel portant autorisation d'une société anonyme.

Arrêté ministériel portant ouverture d'un concours.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Réception des Membres des « United Associations of Great Britain and France ».

LA VIE ARTISTIQUE

Théâtre de Comédies. — Famille.

Dans les Concerts.

ÉTUDES HISTORIQUES

La première imprimerie de Monaco, par L.-H. Labandé.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque *Primavera Holding*, présentée par M. Raymond Chauvet, Ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 11 février 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de huit cent mille (800.000) francs, divisé en quatre-vingt (80) actions de dix mille (10.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 avril 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque *Primavera Holding* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 février 1938.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extraits dans le *Journal de Monaco*,

dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,

E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu les dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la délibération de la Commission des Économies du 17 décembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 avril 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Un concours pour la nomination d'un Rédacteur au Ministère d'État aura lieu à l'Hôtel du Gouvernement, le jeudi 12^e mai 1938, à 9 heures et à 15 heures et le vendredi 13 mai, à 9 heures.

ART. 2.

Sont admis à concourir les candidats de nationalité monégasque et de nationalité française qui auront adressé leur demande au Ministère d'État dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté au *Journal de Monaco*.

Les candidats devront être âgés de 21 ans au moins et être pourvus du diplôme de licencié en droit ou de licencié ès-lettres ou, à défaut de l'un de ces diplômes, compter dix années de service dans l'Administration de la Principauté.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité, titres et documents.

ART. 3.

Le Jury d'examen comprendra le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Président, et deux Fonctionnaires de l'État.

ART. 4.

Les épreuves seront notées de 1 à 20 et se composeront :

1° d'une rédaction sur un sujet d'ordre général ne nécessitant pas de connaissances spéciales ; Coefficient : 3 ; durée : 3 heures ;

2° d'une rédaction sur un sujet général de droit administratif, de droit civil nécessaire à l'intelligence du droit administratif ou de législation financière (l'épreuve sera jugée aussi au point de vue de l'orthographe et de l'écriture) ; coefficient : 3 ; durée : 3 heures ;

3° d'une composition sur l'application des quatre règles de l'arithmétique et des fractions, le système décimal et le système métrique ; coefficient : 1 ; durée : 1 heure.

Le Jury attribuera, en outre, à chaque candidat, une note dans laquelle il tiendra compte de ses titres administratifs et diplômes supérieurs à ceux indiqués au deuxième paragraphe de l'article 2, ci-dessus ; coefficient : 1.

ART. 5.

Aucun candidat ne pourra être reçu au concours s'il ne réunit pour l'ensemble de ses compositions les 6/10 des points ou s'il obtient un zéro pour une seule de ses compositions.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un avril mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,

E. ROBLLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 19 avril 1938.

Légumes

Ail.....	kilog.	4 » à 5 »
Artichauts.....	pièce	0.50 à 2 »
Asperges.....	kilog.	6 » à 8 »
Carottes.....	—	3.50 à 4.50
Carottes.....	paquet	0.50 à 0.75
Céleris.....	pièce	0.50 à 3 »
Choux-verts.....	—	1 » à 2.50
Choux-fleurs.....	—	2.50 à 4.50
Cresson.....	paquet	0.30 à 0.60
Épinards.....	kilog.	1.50 à 2.50
Endives.....	—	4.50 à 5 »
Fèves.....	—	3 » à 4 »
Navets.....	paquet	0.40 à 0.75
Oignons.....	kilog.	5 » à 6 »
— frais.....	paquet	0.40 à 1 »
Pommes de terre.....	kilog.	1 » à 1.35
— — nouvelles..	—	2.75 à 4 »
Poireaux.....	paquet	5 » à 18 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.75

Petits pois	kilog.	3.50 à 7 »
Radis	paquet	0.50 à 0.75
Raves	—	0.50 à 0.75
Salades « laitue »	pièce	0.50 à 0.80
— « frisée »	—	0.35 à 0.60
— « romaine »	—	0.50 à 0.75
<i>Fruits</i>		
Bananes	pièce	0.35 à 0.60
Citrons	—	0.15 à 0.30
Dattes	kilog.	5.50 à 7 »
Noix	—	8 » à 10 »
Oranges	—	5.50 à 7 »
Poires	—	8.50 à 9 »
Pommes	—	6 » à 7.50

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin	2 fr. 10 le litre
A domicile	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Les Membres des « United Associations of Great Britain and France » gracieusement invités par la Municipalité de Monaco à passer quelques jours dans la Principauté, ont été reçus, mercredi de la semaine dernière, à la gare de Monte-Carlo par M. Louis Aurégia, Maire, assisté de ses Adjoints. Le Colonel Allanson, Vice-Consul britannique, et de nombreux membres de la Colonie anglaise assistaient à cette réception. Des allocutions empreintes de la plus franche cordialité ont été prononcées par M. le Maire de Monaco et par Sir Henry Davenport, Sheriff de la Cité de Londres.

Dans l'après-midi, à 4 heures, la Municipalité a offert à ses hôtes un cocktail-party au Café de Paris. Les honneurs de la réunion étaient faits par M^{me} Louis Aurégia, et par le Maire de Monaco entouré de ses Adjoints. De hautes personnalités de la Principauté assistaient à cette réception.

M. J.-C. Grumbar prit la parole en français, pour remercier, au nom des Membres des United Associations, la Municipalité Monégasque du cordial accueil qui leur avait été réservé et pour assurer que ses compatriotes garderaient un durable souvenir du pays de rêve qu'est la Principauté de Monaco à laquelle il porta un toast enthousiaste.

M. Louis Aurégia, salué par une chaleureuse ovation, s'est excusé de ne pouvoir s'exprimer en anglais. Il a dit combien il était heureux d'entendre faire l'éloge de son petit pays dont il a traduit les sentiments de vive sympathie à l'égard de la Grande-Bretagne. « Votre visite, dit-il, est un grand événement pour nous. Nous sommes fiers de votre venue et tous nos efforts tendront à rendre votre séjour ici le plus agréable possible. » L'orateur termina en levant son verre en l'honneur de la Famille Royale et Impériale d'Angleterre et de la Colonie anglaise.

Judi, les Membres des United Associations ont consacré leur matinée à la visite des Musées Océanographique, Anthropologique et des Beaux-Arts, ainsi que des Jardins Exotiques. L'après-midi, ils ont assisté au Concert dirigé par M. Marc-César Scotto et où M^{lle} Tezia Panigeon, pianiste, s'est fait entendre. Le soir, ils ont applaudi le corps de Ballet de Monte-Carlo dans les *Sylphides*, *Shéhérazade* et les *Eléments*, puis se sont rendus au bal avec attractions organisé au Café de Paris.

Vendredi, un cocktail-party leur a été offert par la Société des Bains de Mer au Country-Club dont ils ont beaucoup admiré les courts. Le Général Polovt-

soff représentait la Société des Bains de Mer. M. R. Marchisio, Adjoint, entouré de MM. Bergeaud et Destienne, remplaçait le Maire, empêché. Dans l'après-midi, la plupart se sont retrouvés au Concert Classique dirigé par M. Bruno Walter.

Samedi enfin, à 9 heures du soir, S. Exc. le Ministre d'État et M. le Maire de Monaco ont offert, à l'Hôtel de Paris, un banquet en l'honneur des Membres des United Associations. Les invités, ont été reçus par S. Exc. le Ministre d'État, M^{me} Roblot et M. Louis Aurégia. Un certain nombre de hautes personnalités officielles assistaient également à ce banquet. Aucun discours n'a été prononcé. Les convives se sont retirés vers onze heures et demie.

LA VIE ARTISTIQUE

La saison de Comédie s'est close, lundi dernier, sur un charmant spectacle. *Famille* qui nous a été donné avec une interprétation de premier ordre, est dû à la collaboration de M. Denys Amiel et de sa fille, M^{me} Amiel-Petry. L'œuvre est empreinte d'un réconfortant optimisme. On y voit une famille ruinée par la crise, resserrer ses liens dans l'épreuve et triompher par son union. Si la mode était aux Proverbes, on pourrait intituler cette jolie comédie : A quelque chose malheur est bon.

M^{mes} Jeanne Provost et Hélène Perdrière qui ont créé la pièce à Paris, MM. Christian-Gérard et Michel André et leurs camarades ont joué la pièce dans un mouvement plein de jeunesse et se sont fait vivement applaudir.

**

La semaine dernière a été marquée par une nouvelle apparition au pupitre du prestigieux chef d'orchestre Bruno Walter que les habitués des Concerts de Monte-Carlo auront eu la faveur d'acclamer quatre fois dans la saison. Sous sa direction aussi énergique que sensible, l'orchestre, heureux de communier dans la pensée d'un tel chef, a exécuté, mercredi, la *Symphonie n° 10 en Ré majeur* de Haydn dont il a fait ressortir toute la grâce, la délicatesse et la bonhomie ; l'ouverture du *Roméo et Juliette* où les effusions de la plus idéale passion alternent ou se combinent avec les accents les plus dramatiques, et *Till Eulenspiegel*, le poème symphonique de Strauss, d'une si étincelante et spirituelle fantaisie.

Au même Concert, M^{lle} Maria Tauber, soprano léger du Théâtre National de Prague, a donné une interprétation pleine de charme de *Il Re Pastore* de Mozart et de l'air de Cherubin des *Noces de Figaro*.

Vendredi, le programme avait été conçu dans l'esprit de la solennité religieuse du jour. La *Symphonie en Ut mineur* de Brahms, de colories si riche et si varié et de si haute inspiration, l'*Enchantement du Vendredi Saint* de Parsifal, page glorieuse entre toutes, et *Mort et Transfiguration* où le génie de Richard Strauss se manifeste dans toute sa puissance, ont ravi en extase un public qui ne se lassait pas d'acclamer le glorieux capellmeister et la belle phalange qui se montrait entre ses mains un instrument si admirablement souple et compréhensif.

INTÉRIM.

ÉTUDES HISTORIQUES

NOTES D'ART ET D'HISTOIRE LOCALE

Par L.-H. LABANDE,
MEMBRE DE L'INSTITUT.

I.

La première imprimerie de Monaco.

Sur les origines de l'Imprimerie à Monaco, j'ai publié en 1927, dans le *Jahrbuch* de la Gutenberg-Gesellschaft¹, où j'ai pris l'habitude d'étudier les questions relatives aux premières impressions dans différentes villes de France, un mémoire qui n'avait pu être définitif, faute d'avoir retrouvé un exem-

1. P. 96 à 104. Ce *Jahrbuch* est publié à Mayence et forme un beau volume in-4°.

plaire du premier ouvrage édité. Une heureuse circonstance a permis aux Archives du Palais d'en acquérir un récemment. Ce sont les 12 volumes des *Annali d'Italia* de Muratori ; cette édition monégasque paraît extrêmement rare. Je ne l'avais pas rencontrée dans la région, ni dans les bibliothèques parisiennes. Je crois donc devoir reprendre mon étude de 1927, en la complétant autant que possible.

L'histoire des premiers établissements typographiques en la Principauté avait précédemment tenté quelques auteurs. M. Giuseppe Brès, dans son livre *Della Stamperia e di altre industrie affini in Nizza dal 1482 al 1810*, paru à Nice en 1906¹, a publié un *Précis historique sur l'état ancien et moderne des imprimeries, librairies et papeteries de la ville de Nice*, écrit en 1810 par l'avocat Charles Cristini. Cristini avait consacré quelques lignes aux imprimeries de Monaco². Elles sont fort insuffisantes.

M. Philippe Casimir, auteur de *L'Imprimerie de Monaco depuis ses origines*³, n'a guère connu sur le début lui-même que ce qu'avait rédigé l'avocat Cristini. Tous deux avaient nommé Augustin Obzati (*sic*) le premier imprimeur monégasque. Ce typographe et ses travaux étaient d'ailleurs restés ignorés du bon historien Gustave Saige, lorsqu'il édita son volume *Monaco, ses origines et son histoire*⁴ ; Saige rapporta même à l'année 1770 l'établissement de la première presse, celle qui composa le *Courrier de Monaco*.

Il existe, cependant, assez de pièces d'archives et même d'impressions monégasques pour qu'on soit en mesure de donner des renseignements beaucoup plus précis. C'est en 1760 que fut fondée la première imprimerie de Monaco. Il est même étonnant qu'il ait fallu attendre si longtemps : les Princes, très amis des livres, faisaient en effet imprimer d'assez nombreux volumes, même des factums. Ces volumes, d'intérêt actuel pour leur politique ou pour leurs manifestations artistiques, s'imprimaient souvent dans la ville voisine de Nice ; d'autres l'étaient à Paris, à Aix, à Gênes. Une étude intéressante à faire (ce n'est pas ici le lieu) serait de dresser le catalogue de toutes ces publications, depuis le *Fama Pronuba. Epitalamio di Carlo Giuseppe Orrigoni nelle felicissime nozze de... D. Hercole Grimaldo da Monaco, marchese di Campagna, et Aurelia Spinola* qui fut imprimée en 1641, à Gênes, « per Gio. Maria Farroni, Nicolò Pesagno e Pier Francesco Barbieri Compagni » ; depuis la *Liberté glorieuse de Monaco...*, par le sieur de Venasque Farriol (*sic*), éditée en 1643, à Paris, chez Cardin Besongne, libraire au Palais, « en la Galerie des prisonniers » et à l'enseigne « Aux Roses vermeilles » ; depuis encore la *Genealogica et historica Grimaldae gentis arbor*, par le même Charles de Venasque-Ferriol, cité ci-devant, qui se trouva à Paris, *apud viduam Joannis Le Bouc, Robertum Denain et Gaufridum Le Cordier*, en 1647 ; enfin, pour citer tous les genres d'ouvrages que le Prince Honoré II commandait, comme les *Entretiens de Diane et d'Apollon, Ballet de Madame la Duchesse de Valentinois. Dansé à Monaco, pour la première fois, le 12 février 1654*, petit in-4° imprimé à Aix, par Etienne David, en 1654 ; comme enfin, *Le Vittorie de Minerva overo la virtù trionfante de virtù*, autre ballet par Fr. Fulvio Frugoni⁵, dansé également à Monaco, en 1655, imprimé à Gênes par Benedetto Guasco, avec dédicace au Prince Honoré II.

**

Honoré III, comme ses ancêtres, avait fort à cœur d'accroître la richesse économique de son petit pays. Il songeait, depuis plusieurs années, à faire venir des typographes qui composeraient des volumes de vente facile soit en France, grâce au protectorat établi sur la Principauté, soit dans les États sardes qui l'entouraient. En septembre 1760, se présentèrent devant lui trois personnes, qui avaient le projet de fonder une Société pour l'exploitation d'une imprimerie à Monaco. Elles ne voulaient pas s'y engager avant d'avoir obtenu du Prince l'assurance qu'on ne leur ferait pas une concurrence désastreuse. Honoré III, le 15 du même mois, concéda donc à Agostino Olzati, Gabriel Floteront et Gio : Dominico Pastorelli, pour dix années, le privilège exclusif de cette imprimerie ; désireux de témoigner sa faveur à leur établissement, il le prit sous sa protection et affranchit pour cinq ans de tout impôt le papier, les outils et tout ce qui serait

1. Imp. G. Malvano, in-4° de 52 + 11 pages.
2. P. 10 de l'édition Brès.
3. Imp. de Monaco, 1915, in-8° de 61 pages.
4. Paris, Hachette et Cie, imp. de Monaco, 1897, in-8° de XIV-527 pages.
5. Ce même auteur devait publier à Venise en 1673, chez Combi et Le Nôu, un in-12, dédié à la S^{me} République de Gênes et intitulé : L'HEROINA INTREPIDA OVERO LA DUCHESSA DI VALENTINESE...

nécessaire d'importer. Afin d'éviter les abus et d'empêcher l'édition de livres contraires à la religion, aux droits du Souverain et aux bonnes mœurs, il délégua son conseiller d'Etat, l'abbé Raimondo Niccoli, pour y veiller et établir les règlements utiles. Les susnommés encourraient la déchéance si leur atelier ne fonctionnait pas dans les trois mois¹.

De ces trois personnes, deux au moins étaient des gens de métier. Agostino Olzati était un imprimeur de Turin, originaire de Padoue; il était déjà d'un certain âge, puisqu'il avait pour le seconder au moins un grand fils Giovanni ou Gio: Dominico² nommé comme son grand-père. Gabriel Floteront était un Suisse, originaire de Saint-Hymier; déserteur des armées sardes, il était arrivé à Nice en 1748 et avait commencé par travailler dans l'atelier d'Ignace ou de Jean-Baptiste Romero; ayant abjuré la religion protestante, il avait obtenu, avec l'assistance, des fonds suffisants pour monter, dès l'année suivante, une « assez belle » imprimerie qui était bien connue à Monaco, puisqu'elle avait eu l'occasion d'éditer, après le mariage d'Honoré III, sur une feuille in-fol., deux sonnets italiens portant ce titre: « ALII SERENISSIMI PRINCEPI ONORATO TERZO E MARIA CATERINA BRIGNOLE, NOVELLI SPOSI, NEL LORO PRIMO INGRESSO NELLA CHIESA PARROCCHIALE DI MENTONE DEDICATA AL GLORIOSO S. MICHELE ARCHANGELO. » Ces deux sonnets sont signés: « Li procuratori del succennato Tempio »³. Quant à Gio: Dominico Pastorelli, c'était probablement aussi un niçois, mais il ne semble pas avoir été un typographe professionnel.

Une fois munis de leur privilège, Olzati, Floteront et Pastorelli constituèrent, par devant notaire, le 19 septembre 1760, une société en bonne forme et stipulèrent ce que chacun d'eux aurait à faire ou à apporter. Ce qui les avait décidés à fonder leur imprimerie, c'était la perspective d'une réédition des *Annali d'Italia* de Muratori; Olzati avait déjà projeté de la publier par souscription. Ce devait être leur premier ouvrage; d'autres seraient choisis plus tard d'un commun accord. Leur société durerait dix ans, c'est-à-dire autant que le privilège d'Honoré III. Olzati ferait imprimer les *Annali d'Italia* sous sa seule direction et sous la firme Agostino Olzati et Compagnia. Floteront lui fournirait, dans le courant du mois, tout le matériel, deux presses, les caractères. Pastorelli serait le bailleur de fonds; il verserait 4.000 lire de Savoie; il aurait la signature à son nom et se chargerait de la correspondance avec Nice; il tiendrait un registre des recettes et dépenses, poursuivrait les débiteurs de la société. Dans le cas où les ouvrages à imprimer nécessiteraient un plus grand capital, la société paierait des intérêts au taux de 5% à l'associé qui le fournirait. Pour corriger les épreuves, correspondre avec les clients ou souscripteurs, tenir les registres, était préposé jusqu'à la fin des dix ans Gio: Dominico Olzati, aux gages de 600 lire. Il serait utile au bien commun qu'Agostino s'absente de Monaco; alors Floteront serait tenu de venir le remplacer; les frais de voyages pour le compte de la compagnie seraient payés par elle. A la fin des dix années, auraient lieu un inventaire général du matériel, de l'actif et du passif, la liquidation complète des affaires, la restitution des fonds avancés par Pastorelli ou d'autres personnes⁴.

Ce contrat ne fut pas exactement observé: Floteront n'arriva pas à fournir dans le temps voulu tous les caractères nécessaires à la bonne marche de l'imprimerie; Pastorelli ne parvint pas non plus à livrer la somme promise. Le Muratori, commencé, était composé lentement; après le tirage du premier volume et de plusieurs feuilles du second, il fallut s'arrêter, faute du papier que Pastorelli devait payer. Olzati, pour sa propre défense vis-à-vis de ses associés et pour la restitution des dommages qu'il avait eu à supporter, après avoir sollicité en vain ses débiteurs de nommer deux arbitres, était décidé à agir contre eux par voie judiciaire. Mais il réfléchit que les frais du procès, le montant des dommages et intérêts, le traitement dû à son fils,

le prix du bail pour dix années du Château neuf, où était installé l'atelier typographique, dépasseraient largement la valeur de tout ce que Floteront et Pastorelli lui avaient déjà fourni ou avancé, et qu'il devrait par conséquent continuer son action en justice afin d'obtenir le paiement du surplus, les obliger ensuite à continuer leur participation à la société et à toutes ses charges. Il préféra passer un accord avec eux, à la condition qu'ils lui abandonneraient complètement ce qu'ils avaient apporté jusqu'alors soit en presses, caractères, bois, papier, provisions de toute sorte, soit en argent, plus toutes les feuilles tirées du Muratori. Moyennant cela, l'association serait dissoute, Olzati garderait seul le bénéfice du privilège princier, se chargerait du loyer du Château neuf, assurerait le traitement de son fils, paierait enfin ses ex-associés 2.000 francs en quatre échéances réparties dans l'espace de quatre ans, sans aucun intérêt. Sur ces bases, un nouveau contrat fut passé, devant notaire, moins de onze mois après la constitution de la société, c'est-à-dire le 15 août 1761; Olzati promit de s'acquitter entre les mains de Jean-Hyacinthe Viale, mandataire de Floteront et Pastorelli, et renonça, dit-il, à toute indemnité pour l'« enorme e enormissima lezione » qu'il prétendait avoir subie du fait de leurs défaillances¹.

Il resta donc seul pour diriger l'exploitation typographique et continuer l'édition du Muratori. Mais s'il avait dû prendre, dès le premier jour, des associés, c'était par suite de son impécuniosité. Il lui fallait, maintenant qu'il avait à non seulement assurer la marche régulière de son établissement, mais encore à rembourser Floteront et Pastorelli, trouver d'autres concours. On ne sait s'il lui vint l'idée de solliciter l'appui financier du Prince Honoré III ou de son représentant, le chevalier de Grimaldi, gouverneur de la Principauté; mais, alors, les particuliers recouraient beaucoup moins facilement qu'aujourd'hui à l'Etat-providence. Toujours est-il qu'il n'existe aucune preuve de secours concédés par Honoré III. Olzati crut mieux faire en intéressant à son imprimerie un monégasque, Jean-Pierre Rey, fils du feu capitaine Pierre; il obtint de lui, les 10 août et 28 septembre, 13 et 14 novembre 1761, des sommes se montant au total de 2.140 livres tournois. Grâce à cela, il put verser le premier acompte dû à Floteront et Pastorelli, acheter du papier et du carton à Gènes et Marseille, des caractères d'imprimerie à Paris, payer ses ouvriers et continuer ses impressions. Le 28 du même mois de novembre, il emprunta de nouveau à Rey 860 livres, pour compléter la somme de 3.000 livres qu'il gagea sur son imprimerie. Il s'engagea à en payer un intérêt annuel de cinq pour cent, son créancier faisant toutefois remarquer qu'il tirait d'habitude meilleur profit de son argent, mais il ne voulait pas rendre impossible à son débiteur la poursuite de ses travaux².

Mis à l'aise par cet emprunt, Olzati continua avec activité son labeur. Il se trouva même en mesure de désintéresser son principal créancier avant la fin de l'impression du Muratori. Il parvint en effet à rembourser, le 9 juillet 1764, les 3.000 livres avancées par Jean-Pierre Rey³. Comme il avait quatre années pour se libérer vis-à-vis de Floteront et Pastorelli, il fut également exact dans ses paiements; le dernier fut effectué, entre les mains de Viale, par son fils Giovanni, le 22 novembre 1765⁴. Olzati paraît d'ailleurs avoir été bon commerçant; il n'aimait pas envoyer ses ouvrages sans être assuré d'en recevoir le prix⁵.

(A suivre.)

1. Transaction passée devant le notaire Straforelli, le 15 août 1761: Arch. du Palais, D² 314, fol. 53 v^o.
2. Obligation passée devant le même notaire, le 28 novembre 1761: Arch. du Palais, D² 314, fol. 66.
3. Quittance passée devant le même notaire, le 9 juillet 1764: *Ibidem*, D² 315, fol. 4.
4. Quittance devant le même notaire, le 22 novembre 1765: *Ibidem*, fol. 132. Pastorelli donna lui-même quittance à Viale sept jours plus tard.
5. Voir la lettre qu'il écrivit à Chabrol, intendant du Prince de Monaco à Paris, le 1^{er} février 1765: Arch. du Palais, D¹ 35, dossier Olzati, pièce 2.

CESSION DE PART SOCIALE

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 5 avril 1938, enregistré, à Monaco, le 11 avril 1938, f^o 32, c^o 5, M. Pierre CALORI et M. Mario COLOMBO, tous deux entrepreneurs à Monaco, ont chacun cédé 1/20 de leurs droits sociaux respectifs (étant de 1/2 pour chacun d'eux) dans la Société en nom collectif « CALORI Pierre et COLOMBO », au capital de 150.000 francs, dont le siège est à

Monaco, impasse des Carrières, à M. Auguste-Henri BOISSON, propriétaire à Monaco, rue Plati.

En conséquence, M. BOISSON est entré, à compter du 5 avril 1938, comme simple associé commanditaire pour 1/20 dans la susdite Société et aura droit au 1/20 des bénéfices. MM. CALORI et COLOMBO restent seuls gérants de la Société et ont seuls droits à la signature sociale.

Un exemplaire de l'acte de cession a été déposé au Greffe Général de la Principauté, le 19 avril 1938.

Les Gérants :
CALORI Pierre et COLOMBO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIETE D'APPAREILLAGE RADIO-ELECTRIQUE

Modifications aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 8 janvier 1938, les actionnaires, anciens et nouveaux, de la dite Société d'Appareillage Radio-Electrique, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité, notamment:

décidé, sur la proposition du Conseil d'Administration, de porter à douze le nombre maximum des administrateurs de la Société et de fixer à trois années seulement la durée de leurs fonctions;

et, comme conséquence de cette résolution, décidé de modifier l'article 20 des Statuts de la manière suivante:

Texte ancien	Texte nouveau
ART. 20. La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres et six au plus, pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. La durée des fonctions des administrateurs est de six ans. Ils peuvent toujours être réélus.	ART. 20. La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres et douze au plus, pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Ils peuvent toujours être réélus.

II. — Le procès-verbal de la dite délibération, avec toutes les pièces y annexées constatant sa convocation et sa constitution régulières, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 21 janvier 1938.

III. — Un extrait de la délibération, précitée, concernant les résolutions et modifications sus-relatées a été, aux fins d'approbation, adressé, le 1^{er} février 1938, à M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco qui en a délivré récépissé, le même jour, sous le n^o 269.

IV. — Les dites résolutions et modifications aux Statuts ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 février 1938, dont une ampliation, avec le récépissé de dépôt, précité, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, a été déposée au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 14 avril 1938.

V. — Une expédition de l'acte de dépôt du 21 janvier 1938 et du procès-verbal, y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, du 8 janvier 1938, a été déposée, le 22 janvier même mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Et une expédition de l'acte de dépôt de l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation, aussi précité, du 14 avril 1938, a été déposée, ce jour d'hui même, au dit Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n^o 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 19 février 1938.

Monaco, le 21 avril 1938.

(Signé:) Alex. EYMIN.

1. Arch. du Palais de Monaco, B 21, fol. 118 v^o.
2. Parrain à Monaco, le 19 novembre 1761: registres d'état religieux. — Voir aussi la procuration du 9 mai 1763: Arch. du Palais, D² 314, fol. 135.
3. Ce ne devait pas être le seul placard de ce genre imprimé par Gabriel Floteront. On en a signalé un autre en effet: ALII SERENISSIMI SPOSI ONORATO MAURIZIO E LUIGIA FELICITA VITTORIA, contenant d'une part un poème italien, d'autre part un sixain français: A SON ALTESSE SERENISSIME M^{me} LA DUCHESSE DE VALENTINOIS NEE PRINCESSE D'AUGMONT (sic) MAZARIN; puis un sonnet italien, SULL'AVISO DEL FELICISSIMO NASCIMENTO DI S. A. S. IL SIG. PRINCIPE ONORATO GABRIELE; en bas: IN NIZZA, NELLA STAMPERIA DI GABRIELE FLOTERONT, nel Palazzo Regio... 1778.
4. Acte de société passé devant le notaire de Monaco, G.-G. Straforelli, le 19 septembre 1760: Arch. du Palais, D² 314, fol. 5.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 12 avril 1938, enregistré, M. Alfred-Auguste-Gaston ALLAIN, fabricant de meubles, demeurant n° 32, avenue de la Gare, à Annemasse (Haute-Savoie), a acquis de M. Philippe GODFRAY, propriétaire, ancien représentant de commerce, et M^{me} Jeanne-Olympe RIFFARD, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble villa Robinson, 42, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de tapisserie au point fini et échantillonné, sacs en tapisserie, tapisserie d'Aubusson, broderies pour ameublement, ouvrages de dames, meubles, sièges et antiquités de toutes sortes, vente de bibelots d'art et de fantaisie, dénommé « La Tapisserie », exploité 42, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. et M^{me} GODFRAY, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 avril 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE MONASTEROLO
3, rue Caroline, Monaco - Tél. : 022-46

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco, du 31 mars 1938, M. Emmanuel BARRAL, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, a cédé à M. Jacques VOLTA, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de torréfaction de café et vente de divers produits alimentaires, situé à Monte-Carlo, 11, rue des Orchidées.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Monasterolo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 1938.

AGENCE MONASTEROLO
3, rue Caroline, Monaco - Tél. : 022-46

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco, du 9 avril 1938, M. Guido IVANI a cédé à M. François LAUTIER, le fonds de commerce de fruits et légumes, laiterie, œufs, crèmerie et épicerie, vente des glaces, bière et limonade à emporter, vente des vins fins et liqueurs à emporter, vente des articles de pêche, situé à Monaco, n° 4, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Monasterolo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 1938.

Société Anonyme Monégasque
GENERAL CORPORATION
(en Liquidation)

AVIS A CRÉANCIERS
(Deuxième Insertion)

I.

Aux termes d'une délibération, dûment publiée, prise, à Monaco, au siège social, en forme authenti-

que, le 4 avril 1938, par devant M^e Eymin, notaire à Monaco et celui de la Société, qui en a dressé procès-verbal, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « General Corporation », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont prononcé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à partir du 1^{er} avril 1938, et nommé comme liquidateurs M. Joseph Palmaro, Président du Conseil d'Administration de la dite Société, M. Alain Terme, administrateur, et M. Joseph Samengo.

II.

Les créanciers de la dite Société « General Corporation », s'il en existe, sont invités, sous peine de forclusion, à faire opposition, entre les mains des liquidateurs, au siège social, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 1938.

Les Liquidateurs.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Messieurs les Actionnaires sont informés que la souscription à l'augmentation de capital de 2.600.000 francs, par l'émission au pair de 26.000 actions de 100 francs chacune, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 1938, ouverte au siège social, sera close le 31 mai 1938.

Chaque Actionnaire peut souscrire :

1° A titre irréductible à raison de une action nouvelle pour cinq actions anciennes, libérable par compensation avec la distribution de réserves décidée par l'Assemblée Générale ordinaire du 11 avril 1938.

2° D'une façon réductible à des actions à libérer entièrement en espèces dès la répartition faite par le Conseil au prorata des actions anciennes possédées par chaque souscripteur.

Le Conseil d'Administration.

10 frs + 15 frs = 15 frs ?

Comment ? Lisez l'Offre
que vous fait ci-dessous

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne. Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Edition Mensuelle de

Vie à la Campagne

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et repos de l'esprit.

SANS AUTRE DÉPENSE

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

**Profitez de suite
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier. L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GENERAL
Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS
TÉLÉPHONE : 020.08

BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 366631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 février 1937. Deux Obligations au porteur 5% 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 448706 et 448707.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 53.526 et 53.527.

Mainlevées d'opposition

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 53.592, 315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant les numéros 75.106, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938